

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2000**

5 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

New York, 24 avril-19 mai 2000

**Projet d'éléments concernant des principes  
visant à promouvoir le désarmement nucléaire**

**Document de travail présenté par l'Allemagne  
pour la Grande Commission I**

La délégation allemande estime que le document final de la Conférence d'examen pourrait utilement faire référence à des principes directeurs qui favoriseraient le désarmement nucléaire. Elle propose d'inclure dans le document final les principes ci-après :

La Conférence est convenue que les principes de transparence, d'irréversibilité, d'instauration de la confiance et du devoir de rendre compte constituent un cadre indispensable à la poursuite du désarmement nucléaire.

La Conférence est également convenue que le principe d'irréversibilité devrait inspirer toutes les mesures à prendre dans le domaine du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements, afin de contribuer au maintien et au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité au niveau international, compte tenu de ces conditions. La Conférence note que l'application du principe d'irréversibilité n'est pas compatible avec les mesures qui affaiblissent le régime de non-prolifération nucléaire et de désarmement.

La Conférence se déclare convaincue que l'accroissement de la transparence en tant que mesure de confiance volontaire sert la confiance mutuelle et fait progresser le désarmement nucléaire. Les États parties au Traité dotés d'armes nucléaires s'engagent à examiner et, le cas échéant, à appliquer à eux-mêmes des mesures telles que celles qu'ont déjà prises certains États parties dotés d'armes nucléaires.

La Conférence confirme que l'instauration de la confiance demeure un instrument indispensable de la politique de sécurité concertée au XXI<sup>e</sup> siècle : elle est en effet le fondement de la sécurité et de la stabilité au niveau international et, de ce fait, fait avancer le processus de désarmement nucléaire. La Conférence prend note de la déclaration des États parties au Traité dotés d'armes nucléaires selon laquelle aucune de leurs armes nucléaires n'est dirigée contre un État quel qu'il soit. La Conférence invite les États parties au Traité dotés d'armes nucléaires de prendre cette déclaration en considération lors de la période d'examen à venir.

La Conférence est convaincue que le devoir des États parties au Traité dotés d'armes nucléaires de rendre compte renforce le Traité. La Conférence invite les États parties au Traité dotés d'armes nucléaires à utiliser les instances multilatérales appropriées, telles que le processus d'examen renforcé, pour continuer de s'acquitter de ce devoir et le faire d'une façon encore plus transparente.

---